

### La Constitution

**M. Regan:** Je remercie le député qui vient d'une grande famille de la Nouvelle-Écosse et que je connaissais déjà lorsqu'il avait 16 ans et qu'il jouait plus ou moins bien au tennis. Je le remercie de sa question et je lui dirai, par votre truchement, monsieur l'Orateur, que c'est la formule de Victoria, je crois, qui prévoit qu'une région doit compter au moins deux provinces représentant 50 p. 100 de la population et l'Île-du-Prince-Édouard peut certainement faire partie de la majorité. Néanmoins, l'Île-du-Prince-Édouard ne peut pas constituer le nombre voulu en s'associant à une autre province compte tenu de sa population actuelle. Cependant, lorsque vous rédigez une constitution, personne ne sait quelle sera l'évolution démographique. L'Île-du-Prince-Édouard fore des puits de pétrole et si cela marche bien sa population va grossir. Permettez-moi de signaler que la formule de Victoria ne nous a pas été imposée par les fédéraux.

**Une voix:** Nous parlons de l'article 42.

**M. Regan:** Oui, mais les régions sont basées sur la formule d'amendement de Victoria. Il s'agit des régions décrites dans la formule de Victoria qui a été mise au point par l'ensemble des premiers ministres dont je faisais partie.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. l'Orateur adjoint:** A l'ordre. Le temps de parole du député est écoulé. C'est au député d'Annapolis-Valley-Hants (M. Nowlan) de parler.

**M. J. P. Nowlan (Annapolis-Valley-Hants):** Merci, monsieur l'Orateur, je sais que le ministre doit partir et je ne voudrais pas passer trop de temps à commenter ses propos, mais j'espère qu'il apportera le projet de loi avec lui dans l'Ouest et qu'il en prendra vraiment connaissance, car il y a une grosse différence entre la charte de Victoria, la proposition de Vancouver et la procédure d'amendement prévue par l'article 42 qui, effectivement, empêche l'Île-du-Prince-Édouard d'avoir suffisamment de poids en s'alliant avec une autre province à cause de sa faible population. Le fait est que la charte de Victoria et la proposition de Vancouver exigent que deux provinces soient d'accord. Il a été question de deux provinces dans une région et non pas de 50 p. 100 de la population ce qui éliminerait en effet l'Île-du-Prince-Édouard en vertu de l'article 42. Néanmoins, le ministre est parti et ses paroles resteront au compte rendu. Je le répète, j'espère qu'il lira bien la résolution. Franchement, je ne pense pas que beaucoup de députés aient lu la résolution, même les ministériels, et je sais que nous n'avons guère eu la possibilité de le faire, alors qu'il s'agit d'un texte tout à fait primordial pour l'avenir du pays.

Il y a eu une semaine hier soir, le premier ministre (M. Trudeau) a dit, en rappelant le Parlement une semaine plus tôt que prévu, que tous les députés du territoire auraient la possibilité de s'exprimer sur un sujet qui ne le cède à aucun autre en importance, puisqu'il touche au cœur et à l'âme mêmes du pays. Cette constitution est écrasée sous le fatras des phrases creuses et du verbiage juridique. On peut bien parler du rapatriement, mot qui n'a rien de bien attirant, mais le fait demeure qu'en fin de compte on touche au cœur et à l'âme du pays. C'est pourquoi je dirai d'entrée de jeu, comme mon chef l'a fait lundi en ouvrant le débat, qu'il n'est pas un député de mon parti ni, je pense, du Nouveau parti démocratique qui soit contre le rapatriement de la constitution, contre le

retour au Canada de notre constitution actuellement en Grande-Bretagne. Si c'est cela qu'on désire, on pourrait le faire en une page sur laquelle nous pourrions nous mettre d'accord en une heure. Ce n'est pas la peine pour cela d'envoyer Pierre, Jean ou Jacques prendre le thé avec la reine.

C'est très posément que je veux parler de la constitution, parce que c'est l'assise même du pays. Avant d'en revenir à cette question du rapatriement, permettez-moi tout à fait objectivement de dire que jeudi soir, en écoutant le premier ministre, puis le chef de l'opposition (M. Clark) et le chef du NPD (M. Broadbent), ce qui m'est apparu, c'est la polarisation des deux solitudes dans leur dimension constitutionnelle. Voilà ce que j'ai constaté en écoutant le discours fait par le premier ministre sur le réseau national et, dans une moindre mesure, le débat amorcé ici lundi. Je m'explique. J'ai pratiqué le droit, mais c'est tout récemment, dans ce débat constitutionnel, que m'a frappé l'opposition de deux façons de concevoir les choses. Je me refuse à penser qu'une approche soit bonne et l'autre mauvaise, mais il demeure qu'elles traduisent la polarisation des deux solitudes, que ce sont deux approches foncièrement différentes. J'ai entendu mon premier ministre parler de liberté pour le pays, nous dire qu'il fallait la liberté de ceci et la liberté de cela. C'est normal de sa part, parce qu'il a grandi en régime de code civil. Je ne veux pas me lancer dans des remarques désobligeantes, parler d'esprit gaulois et d'esprit napoléonien braqués contre les Britanniques, et j'espère que mes amis d'en face comprendront bien que quand je parle des Britanniques, je cherche à rester sous l'empire de la *common law*, à ne pas m'échauffer et à m'abstenir de toute expression désobligeante. Nous parlons de droit civil et de *common law*. Sous le régime de la *common law*, les Canadiens de neuf provinces ont tous les droits et libertés possibles, excepté ceux que la loi restreint ou supprime; pourtant aux termes du code civil, une personne n'a que les droits et libertés qui lui sont conférés par un document quelconque. Le débat est passionnant parce qu'il part de deux pôles distincts, aussi opposés que le pôle nord, et le pôle sud. Il est difficile de combler le fossé qui sépare les personnes qui ont été formées à la jurisprudence de la *common law* et qui y croient, et celles qui ont été très bien formées à la jurisprudence du code civil. Plus tard dans le cours de mon exposé, je parlerai plus précisément de la constitutionnalisation d'une charte des droits, mais de façon générale, à en juger d'après certaines interprétations de ce que le premier ministre (M. Trudeau) et le chef de l'opposition (M. Clark) ont dit sur la question jeudi soir, on avait l'impression que nous n'avons de libertés que celles qui nous sont accordées par un document officiel. Dans neuf provinces du Canada, le principe fondamental est que les citoyens jouissent de tous les droits sauf qu'ils doivent arrêter à un signal d'arrêt, respecter les limites de vitesse, ne pas se souler et ne tuer personne. Le droit coutumier non limitatif ne connaît que des restrictions de ce genre. Je ne porte pas de jugement sur la valeur de l'un et l'autre régimes, mais je le répète, pour bien insister, il s'agit de deux façons opposées de voir les choses. En vertu du Code civil, les droits précisés dans une constitution, une déclaration ou une charte des droits quelconque sont les seuls dont une personne jouit. Nous avons entamé ce débat sur l'opposition entre le pôle nord et le pôle sud, entre la *common law* et le droit civil. Cela pose évidemment des problèmes et rend tout consensus beaucoup plus difficile à réaliser. Je ne vais pas me